

Plan d'urgence en situation de sécheresse pour la commune de Begur

MESURES D'URGENCE 1



VOLUME MAXIMUM D'EAU PAR HABITANT PAR JOUR

Les volumes livrés pour l'approvisionnement de la population ne peuvent excéder une dotation équivalente maximale de **138 litres par habitant et par jour**, activités économiques et commerciales comprises.

PISCINES

Le remplissage total ou partiel de tous types de piscines est interdit. Seul le remplissage partiel est autorisé, en utilisant de l'eau dans les quantités indispensables pour garantir la qualité sanitaire et disposant de systèmes de recirculation de l'eau, de :



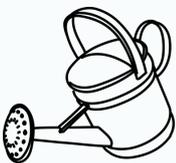
- **Piscines couvertes** inscrites sur la liste des installations sportives de la Generalitat de Catalunya, à condition qu'elles appliquent des mesures d'économie équivalentes au volume d'eau utilisé pour le remplissage (fermeture des douches ou autres).
- **Piscinas extérieurs** utilisés toute l'année pour les sports fédérés. Ils sont obligés de fermer les douches pour compenser leur utilisation.

Remplissage et remplissage partiel de :

- **Piscines d'eau de mer** : leur remplissage total ou partiel est autorisé à condition qu'elles soient remplies et vidées sans raccordement aux réseaux d'assainissement (car pouvant nuire au fonctionnement des stations d'épuration).

IRRIGATION – Espaces verts et jardins publics et privés

L'utilisation de l'eau pour l'irrigation des jardins et espaces verts, publics et privés, est interdite, sauf :



- Pour la survie des arbres et des jardins botaniques publics si cela se fait avec de l'eau régénérée ou des eaux souterraines
- L'arrosage doit être effectué pendant les heures de faible ensoleillement, en utilisant le minimum d'eau essentielle. La source de l'eau non potable utilisée doit être visiblement indiquée.

IRRIGATION SPORTIVE



- L'irrigation des terrains de sport en herbe (ou autres surfaces nécessitant une irrigation) pour la pratique du sport fédéré uniquement, peut être réalisée avec de l'eau régénérée ou phréatique.
- Des mesures d'économies supplémentaires équivalentes au volume d'eau utilisé pour l'irrigation doivent être appliquées, y compris la fermeture des douches si nécessaire.
- L'arrosage doit être effectué pendant les heures de faible ensoleillement, en utilisant le minimum d'eau essentielle. La source de l'eau non potable utilisée doit être visiblement indiquée.



SOURCES ORNEMENTALES



Le remplissage total ou partiel de fontaines ornementales, de lacs artificiels et d'autres éléments d'utilisation esthétique de l'eau est interdit, à l'exception des refuges fauniques en voie d'extinction ou destinés à la récupération d'espèces indigènes, qui peuvent être remplis avec la quantité minimale d'eau indispensable. de la régénération ou des eaux souterraines.



NETTOYAGE DES VÉHICULES

- Le nettoyage de tout type de véhicule est interdit sauf que le nettoyage est effectué dans des établissements de nettoyage de véhicules utilitaires avec recirculation d'eau.

NETTOYAGE des rues et du mobilier urbain



- Le nettoyage à l'eau potable des rues, égouts, trottoirs, façades et autres, qu'ils soient publics ou privés, est interdit sauf si le nettoyage résulte d'un accident ou d'un incendie, ou s'il existe un risque pour la santé ou un risque pour la sécurité routière. . Dans ces circonstances, le nettoyage sera effectué avec le minimum d'eau nécessaire. De l'eau récupérée ou de l'eau souterraine peut être utilisée.
- Le nettoyage des vitrines et vitrines avec un seau et une éponge est autorisé.



DOUCHES SUR LES PLAGES

Il est interdit d'utiliser les douches et les installations pour se laver les pieds sur les plages.



POUSSIÈRE DANS L'AIR

L'utilisation de l'eau pour éliminer les poussières et matières en suspension dans l'air est interdite.